

SYNERGIE
Société Européenne au capital de 121.810.000 Euros
Siège social : 160 Bis, rue de Paris – 92100 Boulogne-Billancourt
329.925.010 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 4 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six
Le quatre juin à dix heures trente

Les actionnaires de la Société SYNERGIE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte dans les salons de l'Hôtel Le Meurice, 228 rue de Rivoli, 75001 Paris, sur convocation du Conseil d'Administration.

Un avis de réunion a été publié le 27 avril 2026 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°50.

Un avis de convocation a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°59 du 18 mai 2026 et dans le journal d'annonces légales « Les Affiches Parisiennes » du 18 mai 2026.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Victorien VANEY préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Nathalie GAUTIER et la société HB COLLECTOR, représentée par Monsieur Christoph LANZ, actionnaires présents, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelées comme Scrutateurs.

Madame Florence KRYNEN est désignée Secrétaire de séance.

Le(s) représentant(s) du comité économique et social, régulièrement convoqué(s), est(sont) présent(s) / absent(s).

KPMG, représenté par Monsieur Grégoire MENOU, et GRANT THORNTON, représenté par Monsieur Laurent BOUBY, Commissaires aux comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont présents.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exact par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent ensemble 20.138.190 actions auxquelles sont attachées 36.811.044 voix sur les 22.734.878 actions ayant le droit de vote, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote concernant les résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire, et plus du quart des actions ayant droit de vote concernant les résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Secrétaire de séance indique que sont déposés sur le bureau les documents suivants :

- La feuille de présence émargée à l'entrée en séance, à laquelle se trouvent joints les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance,

- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs, l'avis de réunion et l'avis de convocation publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, ainsi que l'avis publié dans un journal d'annonces légales,
- La liste des Actionnaires nominatifs,
- La copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes et les avis de réception,
- Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés, et les autres rapports,
- Les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2025,
- Le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- Le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise,
- Un exemplaire des statuts de la Société.
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale,

Puis le Président déclare que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

La Secrétaire de séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées aux articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de commerce
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Victorien VANEY au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société HB COLLECTOR
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Vera CUIJETIC BOISSIER
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

Après une présentation de l'activité, des résultats financiers et de la situation de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et des perspectives de la Société, la parole est donnée aux Commissaires aux Comptes.

Les Commissaires aux Comptes présentent leurs rapports.

La Secrétaire de séance indique que le Conseil d'Administration n'a été saisi d'aucune demande d'inscription de points à l'ordre du jour et d'aucune question écrite de la part des actionnaires.

Ces lectures et présentations terminées, le Président ouvre la discussion.

Il est répondu à l'ensemble des questions posées.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net de 33.708.385,47 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, à 415.844 € ainsi que l'impôt correspondant de 103.961 €.

POUR	36 809 808	CONTRE	5	ABSTENTION	1 231
TOTAL POUR CONTROLE	36 811 044				

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net consolidé de 54.205.955,09 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

POUR	36 809 808	CONTRE	5	ABSTENTION	1 231
TOTAL POUR CONTROLE	36 811 044				

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net de 33.708.385,47 € comme suit :

Résultat de l'exercice	33.708.385,47 €
Report à nouveau antérieur	421.619.531,63 €
Résultat disponible	455.327.917,10 €
Réserve pour actions propres	(8 583 413,57) €
Bénéfice distribuable	446.744.503,53 €
Dividendes	14.617.200,00 €
Report à nouveau	432.127.303,53 €

Il sera distribué pour chacune des 24.362.000 actions composant le capital social un dividende de 0,60€.

Ce dividende sera mis en paiement le 1^{er} juillet 2026.

Les actions propres qui seront détenues par la Société au jour de la mise en paiement du dividende ne donnent pas droit au paiement de celui-ci. Les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectées au compte « report à nouveau ».

Les Actionnaires reconnaissent, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que le rapport présenté mentionne que la présente distribution est éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts en cas d'option globale et expresse pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera soumise, en tout état de cause, au Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire de 12,8 % (PFNL).

Il est rappelé à ce titre :

- que depuis le 1er janvier 2018, les revenus mobiliers, et en particulier les dividendes, sont soumis, en fonction du choix de chaque contribuable résident fiscal de France (choix formalisé dans sa déclaration de revenus) :
 - soit au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) correspondant à un taux d'imposition forfaitaire de 12,8 % l'année suivant le versement des dividendes (sans prise en compte de l'abattement de 40 % et sous déduction du PFNL opéré, le cas échéant, lors du versement du dividende) ;
 - soit, sur option globale et expresse (pour les distributions effectuées à compter du 1^{er} janvier 2026), à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un

abattement de 40 % et sous déduction du PFNL opéré, le cas échéant, lors du versement du dividende ;

- que toutefois les dividendes et distributions assimilées sont soumis lors de leur versement :
 - (i) aux prélèvements sociaux au taux global de 18,6 % depuis le 1^{er} janvier 2026 ; et
 - (ii) au PFNL dont le taux est aligné sur celui du PFU à 12,8 %, à titre d'acompte.

Les contribuables percevant un dividende et dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à (i) 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou (ii) 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) conservent la possibilité de demander à être dispensés de PFNL.

En outre l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende global	Montant du dividende unitaire
31.12.2022	19.489.600 €	0,80 €
31.12.2023	0 €	0 €
31.12.2024	12.181.000 €	0,50 €

POUR	36 802 845	CONTRE	6 968	ABSTENTION	1 231
-------------	-----------------------	---------------	------------------	-------------------	------------------

TOTAL POUR CONTROLE	36 811 044
--------------------------------	-----------------------

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans le rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que les termes dudit rapport.

POUR	36 751 318	CONTRE	4	ABSTENTION	57 722
-------------	-----------------------	---------------	--------------	-------------------	-------------------

TOTAL POUR CONTROLE	36 809 044
--------------------------------	-----------------------

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	34 340 746	CONTRE	2 469 066	ABSTENTION	1 232
TOTAL POUR CONTROLE	36 811 044				

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	35 619 775	CONTRE	1 190 038	ABSTENTION	1 231
TOTAL POUR CONTROLE	36 811 044				

Cette résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	33 842 572	CONTRE	2 967 241	ABSTENTION	1 231
TOTAL POUR CONTROLE	36 811 044				

Cette résolution est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	36 802 742	CONTRE	7 070	ABSTENTION	1 232
TOTAL POUR CONTROLE	36 811 044				

Cette résolution est adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées aux articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis en application de l'article L.225-37 du Code de commerce en ce compris le rapport sur la rémunération des mandataires sociaux de la Société, approuve lesdites informations telles qu'elles figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	36 117 521	CONTRE	692 291	ABSTENTION	1 232
TOTAL POUR CONTROLE	36 811 044				

Cette résolution est adoptée.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Victorien VANEY au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Victorien VANEY, en sa qualité de Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	36 294 229	CONTRE	515 584	ABSTENTION	1 231
TOTAL POUR CONTROLE	36 811 044				

Cette résolution est adoptée.

ONZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société HB COLLECTOR)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler la société HB Collector en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

POUR	33 824 160	CONTRE	2 985 652	ABSTENTION	1 232
TOTAL POUR CONTROLE	36 811 044				

Cette résolution est adoptée.

DOUZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Vera CVIJETIC BOISSIER)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler Madame Vera CVIJETIC BOISSIER en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

POUR	34 328 534	CONTRE	2 481 278	ABSTENTION	1 232
TOTAL POUR CONTROLE	36 811 044				

Cette résolution est adoptée.

TREIZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social soit, sur la base actuelle, 2.436.200 actions, étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5% du capital social conformément aux dispositions légales.

La présente autorisation est destinée à permettre à la Société, par ordre décroissant :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYNERGIE par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce (ou de tout plan similaire) au profit de certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables, ou
- plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions ordinaires aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, notamment dans le cadre de leurs rémunérations fixes et/ou variables, ou
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, ou
- de procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales, ou
- plus généralement, de mettre en œuvre toute opération ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat par action sera de 60 € (hors frais d'acquisition). Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté par le Conseil d'Administration en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves, ou autres actifs, d'attribution gratuite de titres et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal théorique destiné à la réalisation du programme de rachat d'actions, objet de la présente résolution, est fixé à 146.172.000 € sur la base actuelle de 2.436.200 actions, financé soit sur ressources propres, soit par recours à un financement externe à court ou moyen terme.

Les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens notamment sur le marché ou de gré à gré et à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société s'engage toutefois à ne pas utiliser les instruments financiers dérivés (options, bons négociables...). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra représenter la totalité du programme.

La présente autorisation pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat dans les limites permises par la réglementation boursière applicable.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président - Directeur Général, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation, notamment fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale prend également acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

POUR	34 771 889	CONTRE	2 037 924	ABSTENTION	1 231
TOTAL POUR CONTROLE	36 811 044				

Cette résolution est adoptée.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

QUATORZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes et en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social, les actions acquises ou détenues dans le cadre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale dans sa treizième résolution, et à réduire le capital social à due concurrence.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir les formalités requises.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale. La présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

POUR	36 590 385	CONTRE	219 428	ABSTENTION	1 231
TOTAL POUR CONTROLE	36 811 044				

Cette résolution est adoptée.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

QUINZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère par les présentes tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et réglementaires.

POUR	36 809 805	CONTRE	8	ABSTENTION	1 231
TOTAL POUR CONTROLE	36 811 044				

Cette résolution est adoptée.

Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du bureau.

Copie certifiée conforme
Le 3 juillet 2026
A Boulogne-Billancourt

Victorien VANEY
Président – Directeur Général